



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
(ROB)

EXERCICE 2023

Conseil Municipal du 21 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	3
2	PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE	4
2.1	Le Projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF).....	4
2.1.1	Les orientations nationales	4
2.1.2	Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP).....	5
2.1.3	Les principales mesures à destination du bloc communal.....	6
2.2	La situation locale.....	8
2.2.1	La situation des collectivités locales.....	8
2.2.2	La situation meylanaise	9
3	LES PRIORITES POLITIQUES	11
3.1	L'écologie.....	11
3.2	La solidarité	13
3.3	La démocratie.....	14
4	LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023	16
4.1	La section de fonctionnement.....	16
4.1.1	Les dépenses réelles.....	16
4.1.2	Les recettes réelles.....	21
4.2	La section d'investissement	24
4.2.1	Les dépenses d'équipement.....	24
4.2.2	Les recettes propres	27
4.3	Le financement de la section d'investissement	29
5	LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT	31

1 INTRODUCTION

Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, le Maire présente au Conseil Municipal un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole), ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la Ville.

Cette année, le débat en conseil municipal est accompagné d'un débat citoyen en marge du conseil municipal dans le cadre d'une "heure citoyenne", qui permettra aux Meylanais de poser des questions, de faire des suggestions, d'obtenir des explications sur les orientations proposées par la majorité municipale.

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

2 PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE

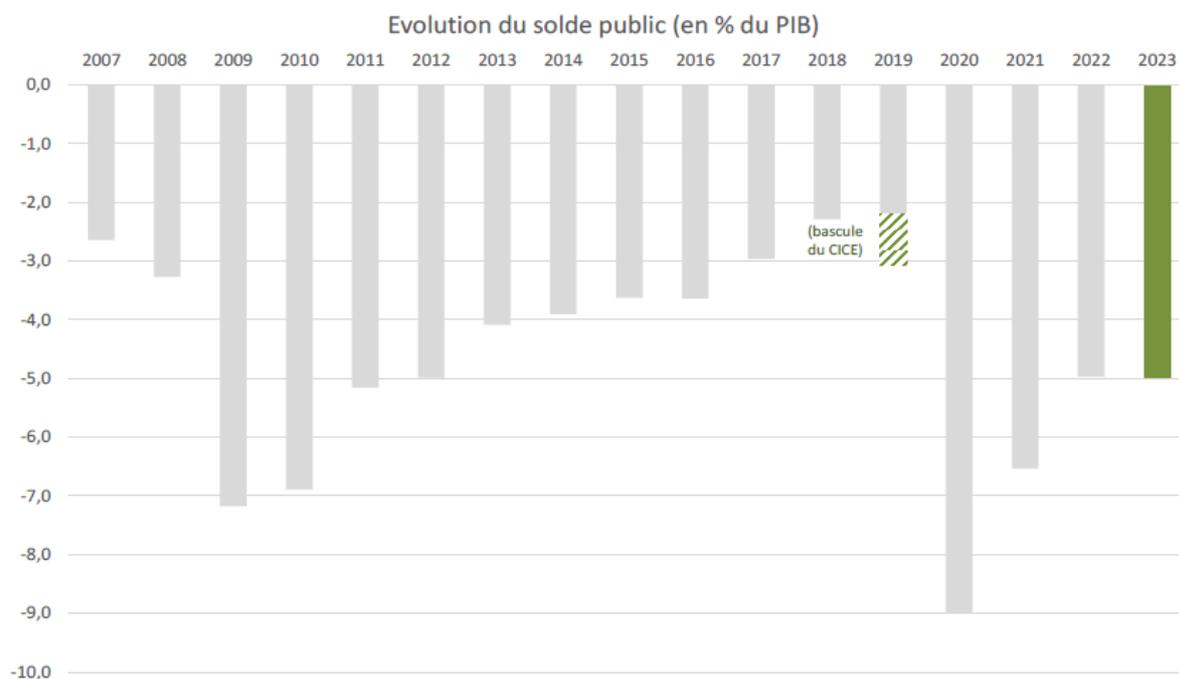
La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent forcément des décisions prises par l'Etat. Les projets de loi de finances (PLF), documents établis annuellement par le gouvernement et validés par la représentation nationale, détaillent l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2023 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement notre commune.

2.1 Le Projet de Loi de Finances pour 2023 (PLF)

2.1.1 Les orientations nationales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques avec l'objectif de stabiliser le déficit public à 5,0 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023.



Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0 % en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment à la poursuite du rebond de l'activité avec une croissance retrouvée, à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

L'objectif affiché par le gouvernement est de maintenir le déficit public à 5,0 % du PIB en 2023. Pour cela le projet de budget 2023 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Croissance : 2,7% en 2022 et 1,0% en 2023 ;
- Inflation : 5,3% en 2022 et 4,2% en 2023.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettra une baisse du ratio de dette de 0,3 points par rapport à 2022.

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait ainsi de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards. Le poids de la dette publique baisserait de **111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023**.

Le principal aléa à ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité. S'il intègre l'effet négatif des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) sur l'activité en 2022 comme en 2023, et la sobriété nécessaire pour maintenir l'approvisionnement à l'hiver, il n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement. Cette crise du prix de l'énergie s'accompagne d'un programme de sobriété et de transition énergétique à tous les niveaux dans notre pays.

Si l'objectif est de stabiliser le déficit public en 2023, le gouvernement souhaite toujours le ramener sous la barre des 3,0 % d'ici la fin du quinquennat afin de respecter ses engagements européens et notamment des critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.

Ainsi ce projet de budget s'inscrit dans le cadre d'un projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

2.1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP)

Le premier projet de loi de finances du quinquennat précédent posait les bases d'un bouleversement en profondeur des finances locales avec notamment la suppression de la taxe d'habitation et la mise en place d'un dispositif d'encadrement des dépenses locales. Ce dispositif dit de Cahors s'est terminé en 2022.

Le Gouvernement souhaite reconduire un nouveau dispositif d'encadrement des dépenses locales pour la période 2023-2027. Un projet de loi de programmation a été établi pour fixer le cadre, qui prévoit de s'appliquer à toutes les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (contre 60 millions pour les « contrats de Cahors »). **Les collectivités éligibles à ce contrat devront donc diminuer à périmètre constant (hors**

inflation) leurs dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% / an sur la période. Ce qui implique une maîtrise très importante de leurs dépenses car aucun lien avec l'évolution des recettes n'est défini.

En 2021 la commune de Meylan a réalisé environ 25,5 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Notre commune n'est donc pas concernée directement par ce dispositif, cependant elle a des liens financiers étroits avec des collectivités qui y seront soumises, notamment Grenoble-Alpes Métropole, le département de l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

Enfin il dessine aussi les contours des sanctions possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie. En cas de dépassement de l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors soumises, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, à un accord de retour à la trajectoire qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État.

En dehors de ce nouveau dispositif d'encadrement des dépenses locales, le projet de budget pour 2023 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la trajectoire définie depuis plusieurs années.

2.1.3 Les principales mesures à destination du bloc communal

Plusieurs mesures du PLF concernent directement le bloc communal : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), fonds vert, filet de sécurité.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La fiscalité locale est la principale ressource des collectivités locales et se divise en 4 catégories de taxes :

- Taxe d'habitation ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Contribution économique territoriale (CET), perçue sur notre territoire par Grenoble-Alpes Métropole, et composée de 2 éléments :
 - o Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
 - o Cotisation Foncière Entreprise (CFE)

Le Gouvernement continue de s'inscrire dans une logique de restriction de l'autonomie financière des collectivités. Ainsi, après la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, la réforme de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production, le PLF 2023 confirme la suppression complète de la CVAE, en deux années pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie

au lieu d'une année prévue initialement. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, la CET, qui ne concernera plus que la CFE, verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

Dès 2023, les collectivités concernées ne toucheront donc plus de CVAE. Celles qui bénéficiaient en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de la TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. **Ce qui pose question car les recettes encaissées sur cette période ont été impactées par la crise sanitaire.**

Le PLF 2023 indique qu'elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

Comme pour les précédentes réformes, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de ressources. Cependant ce mécanisme de compensation n'est pas garanti pour l'avenir.

Les concours financiers de l'Etat

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF 2023, de +1,1 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2022 et de +1,4 milliard d'euros hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022. Le PLF 2023 porte notamment 430 millions d'euros dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

A noter que la commune de Meylan ne touche plus depuis quelques années, ni de dotation de fonctionnement, ni de dotation de péréquation.

Prolongation du dispositif « Filet de sécurité »

La loi de finance rectificative 2022 a instauré un dispositif pour aider les communes et les intercommunalités les plus fragiles à faire face à la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires, ainsi qu'au relèvement du point d'indice intervenu en juillet.

Pour être éligible, les conditions sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen des communes de même strate ;
- Epargne brute inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Epargne brute en baisse de 25 % par rapport à l'année N-1.

La compensation est de **50 %** pour l'augmentation du point d'indice, et 70% pour l'énergie et l'alimentation.

Selon la Banque Postale environ 8 000 communes sont concernées par ce dispositif en 2022. **Les projections effectuées à ce jour indiquent que la commune de Meylan n'y sera pas éligible.**

Le PLF 2023 prolonge ce dispositif d'un an dans les mêmes conditions, la seule différence étant que l'épargne brute soit inférieure à 20 % (contre 22 %) des recettes réelles de fonctionnement.

Aide à l'investissement « Fonds vert »

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est bien inscrite au PLF 2023. Il est doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

2.2 La situation locale

2.2.1 La situation des collectivités locales

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à 2020, année très impactée par la crise sanitaire, et même améliorée par rapport à 2019. En 2021, leur épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui constitue leur capacité d'autofinancement) a augmenté de 19,0% par rapport à 2020 et de 6,0% par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette (épargne brute de laquelle sont déduits les intérêts de leur dette, indicateur de la capacité réelle d'investissement) est encore d'avantage marquée : +35,0% par rapport à 2020, + 10,1% par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 56,6 milliards d'euros, contre 49,4 milliards d'euros en 2020 et 43,9 milliards d'euros en 2019.

Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates. L'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9% en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+44,2 %) et dans les régions (+13,9 %). L'épargne nette augmente respectivement de 16,8%, 70,7% et 50,2% par rapport à 2020. Fin 2021, le solde du compte au Trésor est supérieur de 5,6 milliards d'euros à son niveau de 2019 dans le bloc communal, de 4,9 milliards d'euros dans les départements et de 2,1 milliards d'euros dans les régions.

Si la situation financière des collectivités est plus incertaine du fait de l'inflation en 2022, l'État est présent pour aider celles qui sont mises en difficulté. Dans ce contexte, la loi de finances rectificative a prévu une enveloppe de 570 millions d'euros pour les collectivités en 2022 (430 millions d'euros pour le bloc communal, 120 millions d'euros pour les départements, 18 millions d'euros pour les régions). Au 31 août 2022, l'épargne brute et l'épargne nette des collectivités sont ainsi positives, même si elles demeurent moins élevées que le point haut de 2021. Les recettes restent dynamiques. Le solde du compte au Trésor progresse d'environ 7 milliards d'euros par rapport au 31 août 2021 et atteint 60,8 milliards d'euros.

Pour 2023, le projet de loi de finances prévoit une augmentation importante des recettes d'impôts locaux issues de la revalorisation des bases locatives (de l'ordre de 7%) et une dynamique de TVA de +5% pour les collectivités.

2.2.2 La situation meylanaise

L'exercice 2021 de la **commune de Meylan** a suivi les grandes tendances indiquées ci-dessus.

Après avoir vu sa situation financière dégradée en 2020, et même si certains effets de la crise demeurent, la commune a retrouvé sur l'exercice budgétaire 2021 un niveau de réalisation budgétaire plus cohérent avec son activité structurelle.

Il existe de nombreux indicateurs d'analyse financière. Les plus utilisés sont le taux d'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et la capacité de désendettement.

La capacité d'autofinancement (épargne brute)

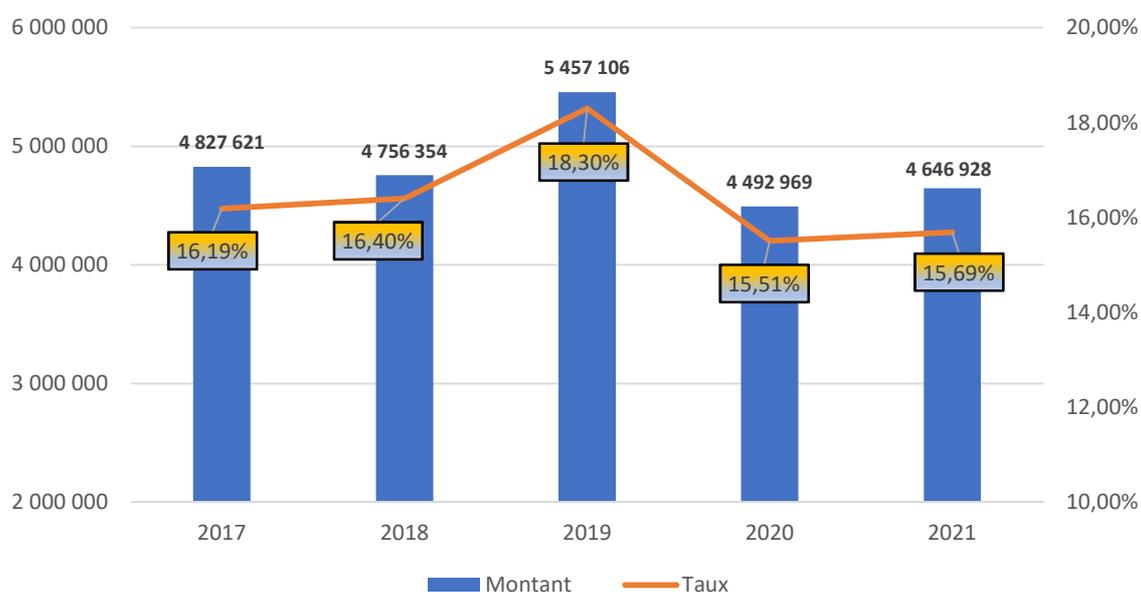
L'épargne brute représente les ressources dégagées du fonctionnement (recettes réelles moins dépenses réelles) permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. Elle témoigne :

- de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

La capacité d'autofinancement (ou taux d'épargne brute) représente, en pourcentage, le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

Si généralement le seuil d'alerte se situe à **10%**, la chambre régionale des comptes (CRC) indique qu'une capacité d'autofinancement inférieur à **15%** signale une situation financière fragile.

L'épargne brute et la capacité d'autofinancement de la commune sont illustrées ci-dessous :



Le compte administratif 2021 a arrêté une épargne brute à **4 646 928 €**, représentant **15,7%** des recettes réelles de fonctionnement encaissées sur l'exercice.

Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'exercice 2020, impacté par la crise sanitaire, même s'ils ne retrouvent pas encore les niveaux constatés d'avant crise. A noter que l'année 2019 fut une année exceptionnellement élevée en termes de recettes.

Structurellement la commune bénéficie d'une capacité d'autofinancement bien au-dessus du seuil d'alerte défini par la chambre régionale des comptes et supérieure aux communes de même strate (**261 €** par habitant contre **194 €** en moyenne). **La situation financière de la commune est donc saine, avec des ratios solides.**

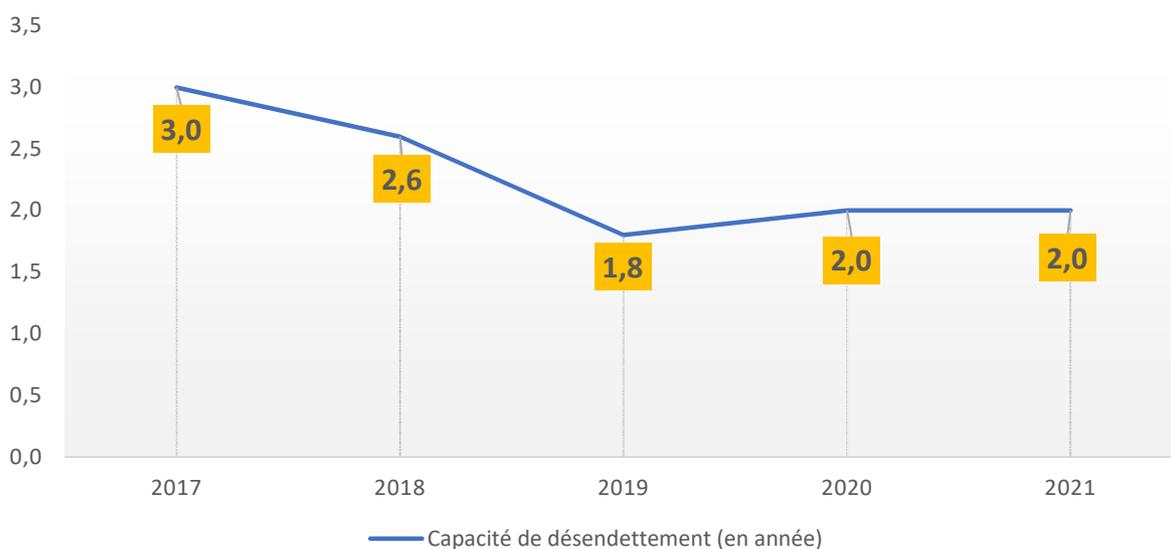
La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

L'évolution de ce ratio pour la commune de Meylan est le suivant :



La capacité de désendettement de la ville est de **2 ans** à fin 2021, contre **4,3 ans** en moyenne pour les communes de même strate. Ce ratio s'est stabilisé en 2021, malgré la légère augmentation constatée du stock de dette, grâce à l'augmentation de l'épargne brute.

La commune est donc faiblement endettée et possède une capacité d'investissement importante.

Cependant comme cela a été évoqué dans les débats d'orientation budgétaire précédents, cette santé financière masque une situation dégradée de son patrimoine.

La commune a donc lancé, dès l'exercice 2021, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux de 36 millions d'euros sur la durée du mandat, en phase avec les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale.

3 LES PRIORITES POLITIQUES

Les grandes orientations de la politique initiée par l'équipe municipale dès son arrivée en juillet 2020, s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : l'écologie, la solidarité et la démocratie. Ces orientations seront poursuivies et pour certaines, accélérées en 2023.

3.1 L'écologie

Le contexte de crise énergétique et d'urgence climatique de plus en plus marquée nous impose d'accélérer la **transition énergétique** de la commune et d'engager sans tarder un **plan de sobriété** afin de rendre la commune exemplaire et plus résiliente :

- Lancement d'un **plan de sobriété énergétique** qui inclut l'extinction nocturne sur l'ensemble de la ville à titre d'expérimentation, une baisse des températures de chauffage à la piscine et dans les bâtiments municipaux, et leurs fermetures sur certaines périodes, la sensibilisation des usagers des bâtiments municipaux, mais également des commerçants, des particuliers, des associations et des copropriétés;
- Poursuite du programme de **renovation thermique des bâtiments** avec le renouvellement d'un contrat de performance énergétique concernant la piscine et d'autres bâtiments municipaux ;
- Accélération du programme de **renouvellement de l'éclairage public** en LED avec pour objectif d'atteindre un remplacement de 50% du parc en fin de mandat ;
- Poursuite du développement **d'installations photovoltaïques**, en propre et par l'intermédiaire de l'association Energ'y Citoyennes.
- Préparation de l'arrivée du **chauffage urbain** et son rattachement aux bâtiments municipaux.

Le développement des mobilités douces et actives et l'usage des transports en commun seront également au cœur de la politique municipale :

- Poursuite du projet **d'amélioration de la C1** avec le SMMAG et lancement des études pour la réalisation du barreau du Charlaix ;
- Lancement des études pour **l'apaisement de l'axe Vercors-Granier** afin de diminuer la circulation automobile de transit, sécuriser et favoriser les modes de déplacement doux et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants ;

- Poursuite du travail avec les communes voisines et la Métropole pour le **transfert de la ligne T80** de la Région vers le SMMAG ;
- Lancement du **plan marche** et poursuite de la sécurisation des abords des écoles ;
- Limitation de l'usage des **cars scolaires** pour développer l'usage des transports en commun et de la marche ;
- Poursuite du plan de diminution et d'électrification de la **flotte communale**, mise en place d'une flotte de vélos électriques et d'un forfait mobilité pour les agents.

La préservation et le développement des **espaces verts et boisés** et la maîtrise de l'évolution urbaine sont essentiels pour garantir une ville plus respectueuse de l'environnement :

- Poursuite du projet d'amélioration du **parc des Aiguinards** suite à la concertation débutée cet automne ;
- Lancement des concertations et études sur le projet **d'éco quartier** suite à la démolition de la fac de pharmacie ;
- Fin de la **modification n°1 du PLUI** qui permet de protéger plus d'éléments paysagers et par là la qualité de vie, et préparation de la modification n°2 (en particulier une OAP sur Charlaix Maupertuis);
- Poursuite des échanges avec les porteurs de projets immobiliers privés dans le cadre de la charte communale d'urbanisme « **Meylan Ville-parc** » ;
- Projet de **grand parc urbain des berges de l'Isère** lancé avec la Métropole dans le cadre du contrat de co-développement ;
- Préparation du prochain **Plan Local de l'Habitat métropolitain** ;
- Poursuite de la **plantations d'arbres** et de la préservation des trames vertes et bleues ;
- Création de nouveaux **jardins partagés** à la Carronnerie.

La promotion d'une **alimentation plus durable** sera également une priorité :

- Lutte contre les installations illégales (habitations, jardins d'agrément...) dans la plaine de la Taillat et renforcement de sa destination naturelle et agricole notamment par l'étude avec le département de l'Isère et la Métropole de la création d'un périmètre de **protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles (PAEN)** ;
- Extension de l'expérimentation visant à augmenter la part de produits bio et locaux dans **l'alimentation des enfants dans les crèches**, sans surcoût pour les familles ;
- Installation d'une **épicerie** proposant des produits en vrac issus de productions agricoles locales dans un local communal de l'espace commercial des Buclos, suite à un appel à projet avec la Métropole en 2022 ;
- Poursuite des actions de sensibilisation des consommateurs à **l'alimentation durable** (fête de l'alimentation, etc.) ;
- Poursuite des actions de promotion **tri et réduction des déchets** des habitants et des commerçants, avec la Métropole.

Les autres priorités comprendront la poursuite de **l'entretien du patrimoine communal** et des actions de mutualisation et rationalisation des usages des bâtiments municipaux. La gestion des situations d'urgence dues à une mauvaise gestion dans le passé continuera malheureusement d'occuper des ressources, en particulier pour aboutir à une réouverture partielle du gymnase des Buclos et à la mise en sécurité de la crèche Malacher.

Enfin les **actions anti-moustiques** seront poursuivies en collaboration avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

3.2 La solidarité

Les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales. Les actions dans le domaine de la solidarité visent à offrir à chacune et chacun l'opportunité de s'épanouir dans la commune, à chaque stade de la vie, et apporter des aides aux plus fragiles d'entre nous. Les actions liées au domaine de la solidarité s'adressent à toutes les catégories de population (nouveaux habitants, nouvelles familles, seniors, jeunes, etc.) et garantissent le bien vivre ensemble.

Pour préparer les transitions et l'avenir, une attention particulière sera donnée **aux plus jeunes habitants** :

- Mise en œuvre de la **convention territoriale globale** avec les communes voisines et la CAF, permettant d'avoir un projet territorial pour l'enfance et la jeunesse, avec la volonté de développer les actions en réseau en direction de la jeunesse et l'accompagnement de la parentalité ;
- Achèvement des travaux sur le **restaurant scolaire des Béalières** ;
- Poursuite des travaux **d'amélioration des locaux scolaires et des investissements dans le numérique**, après les travaux et la création de 2 classes supplémentaires cet été ;
- Végétalisation de la **cour d'école de Maupertuis** ;
- Poursuite du projet de **rénovation complète de l'école Mi-Plaine** après le jury de maîtrise d'œuvre à l'automne 2022
- Poursuite de l'installation de la **climatisation dans les crèches** ;
- Poursuite de la **gestion communale du centre de loisirs pour les 3-6 ans** le mercredi et pendant les petites vacances, permettant de maintenir l'offre de ce service suite à la dissolution de l'association AFM qui le gère et permettant d'offrir des emplois d'animation moins précaires, évitant peut-être à terme des difficultés de recrutement dans ce domaine ;
- Maintien **d'une ATSEM par classe** maternelle malgré les ouvertures de classes ;
- Poursuite de la **rénovation d'aires de jeux** ;
- Poursuite des actions renforcées **d'éducation à l'environnement** pour les écoliers et les crèches ;
- Lancement du chantier de rénovation et de mise en accessibilité du **bâtiment et des ateliers pédagogiques du CINE** ;
- Poursuite des **chantiers jeunes** et des animations qui leur sont dédiées comme la soirée à la piscine organisée en 2022.

L'action sociale, renforcée dès 2020, prendra la forme d'aides diverses pour permettre à chacun de vivre dignement et conserver des liens sociaux :

- Poursuite du soutien au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité, en particulier dans leur accès à la santé, les aides à domicile, activités de lien social, l'aide aux aidants ;
- Concrétisation de l'étude pour le déménagement du CCAS, la création d'un **centre social et d'une maison de santé pluridisciplinaire** dans l'ex-école des Buclos ;
- Poursuite de la trajectoire d'une **tarification sociale** adaptée aux revenus des familles dans les services municipaux mise en œuvre progressivement depuis 2020 et encouragée dans les associations ;

- Poursuite des actions de solidarité dans l'urgence qui ont abouti cette année à la mise à disposition de logement pour des **hébergements d'urgence** et l'accueil de réfugiés ;

Afin de **permettre à chacun de se loger** à chaque stade de la vie, la politique active de développement de l'accès social à la propriété (BRS) sera poursuivie pour les classes moyennes qui n'en ont plus les moyens de se loger sur notre commune, tout comme le développement de l'habitat sénior et le logement social, dans un double souci de respecter nos obligations dans ce domaine tout en favorisant au maximum la mixité sociale et le cadre de vie. Le nouveau Contrat de Mixité Sociale sera développé avec l'Etat et le projet d'habitat inclusif à PLM sera finalisé.

Les actions engagées dès 2020 pour garantir **l'accessibilité** des espaces publics aux personnes handicapées, des actions de sensibilisation, la prise en compte de l'intégration du handicap dans l'ensemble des projets menés (accès à l'information, aires de jeux...) seront poursuivies, tout comme les programmes d'accueil et d'inclusion d'enfants porteurs de handicaps dans les crèches, centre de loisirs et les temps périscolaires engagés cette année.

Afin de poursuivre l'élargissement de **l'accès aux politiques culturelles et municipales à tous**, le street art sera poursuivi pour amener l'art dans la rue, tout comme les expositions dans l'espace public, l'organisation de la seconde édition du Printemps des pensées (semaine de réflexion avec associations et habitants) et les projets développés par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Dans le domaine du **sport**, suite à la concertation et aux études en 2022, l'aire de sport/jeux des Buclos sera réalisée. L'organisation de sessions de remise à l'activité sportive et au vélo, et l'école municipale de natation créée en 2021 seront poursuivies afin de faciliter l'accès à l'activité sportive. Le projet de rénovation du gymnase des Aiguinards va entrer dans une phase plus concrète et les travaux permettant une réouverture rapide du plateau sportif du gymnase des Buclos seront effectués pendant les premiers mois de l'année. Un plan piscine sera étudié.

Au-delà du maintien des subventions aux associations, le **soutien à la vie associative prendra la forme** de la mise en œuvre du projet de salle polyvalente pour remplacer Décibeldonne, la poursuite du « Pass'sport et culture du p'tit Meylanais » qui permet à tous les enfants de 3 à 11 ans de bénéficier de chèques pour s'inscrire dans une association, et l'étude d'un chèque social pour les séjours enfants et jeunes en temps de vacances.

Le soutien au dynamisme commercial de la commune sera poursuivi par la promotion des commerces de proximité et marchés, la mise à jour du guide pratique communal après une réédition complète en 2022, la poursuite des food trucks dans chaque quartier.

Enfin, **l'apaisement de la ville** restera une priorité en 2023. L'équipe de médiation et de policiers municipaux, renforcée en 2021 et 22, permet de nombreuses actions de prévention, proximité et sécurité au quotidien. La lutte contre les incivilités et les actions de sécurité routière sera poursuivie en collaboration avec la gendarmerie. Les rappels à l'ordre continueront à être organisés par le maire.

3.3 La démocratie

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis. Par essence transverse, cette dimension « démocratie » imprègne l'ensemble des politiques publiques.

Fidèles à la tradition de Meylan, pionnière dans le développement de la participation citoyenne et qui fait place à ses habitantes et habitants, les nombreuses **concertations, réunions d'information sur les chantiers, Heures citoyennes lors des conseils municipaux seront poursuivies.**

Les travaux des **instances de démocratie participative** seront poursuivis (commission extra-municipale (CEM), conseil municipal des enfants et des jeunes, commission d'accessibilité, conseil de crèche, réunions régulières de parents d'élèves, réunion des présidents d'union de quartiers). Un bilan de la CEM, après 2 années de fonctionnement, sera fait et son fonctionnement sera corrigé si nécessaire .

Le budget participatif sera reconduit pour une deuxième édition, avec un montant revu à la hausse, afin de donner la possibilité aux Meylanais de proposer et voter pour des projets d'investissement.

Les visites de quartier relancées en 2021 seront organisées de manière plus régulière, **et le rôle des agents de proximité** renforcé.

Dans le domaine des marchés publics, la **politique de commande publique responsable** sera poursuivie, suite à l'aboutissement des premiers marchés exemplaires cette année.

La politique de restructuration de **l'administration communale** entamée avec l'organigramme, le temps de travail, la revalorisation des rémunérations pour retrouver de la qualité de vie au travail et de l'attractivité sera poursuivie avec le développement d'outils de planification pluriannuelle, la poursuite du dialogue social et d'une politique de recrutement de stagiaires et d'apprentis, et la mise en œuvre du plan d'administration. L'accueil en mairie sera évalué pour aboutir à son amélioration.

Le **développement de l'éducation à la citoyenneté et la transmission des valeurs républicaines** seront poursuivis avec l'organisation d'une deuxième participation à la remise de citoyenneté en préfecture, cérémonie de remise des cartes d'électeurs, le passage du maire dans toutes les classes en début d'année et pour remettre un livre en fin d'année aux CM2 et grandes sections, remise du diplôme national du Brevet.

Enfin, le renforcement d'une **information municipale la plus accessible possible** mis en œuvre depuis 2020 sera poursuivi, notamment sur le terrain avec des panneaux sur les chantiers et dans les formats disponibles (version audio du journal municipal, utilisation du FALC, etc.).

4 LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

Le conflit armé en Ukraine a marqué un tournant dans l'histoire géopolitique de l'Europe. Cette nouvelle crise aggrave la volatilité des marchés et les incertitudes économiques. Avec la hausse des prix de l'énergie, nous sommes entrés dans une période de forte inflation dont nous ne pouvons prévoir ni la durée, ni les impacts financiers.

Dans ce contexte financièrement incertain, il est donc important de rester vigilant et de continuer à avoir une gestion financière intelligente, prospective et rigoureuse pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de la commune. Ainsi, l'objectif est de garder un niveau d'**épargne brute stable** afin d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixé.

Les grandes lignes de gestion que nous souhaitons consolider en 2023 sont les suivantes :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Financement d'un programme d'investissement ambitieux.

4.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement sont les impôts et taxes, le produit de la tarification, les subventions et participations reçues, les loyers encaissés, les produits exceptionnels...

Le surplus des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est appelé épargne brute (ou autofinancement), et est affecté au financement de la section d'investissement. Budgétairement blanche, elle se matérialise en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement.

4.1.1 Les dépenses réelles

Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi les grandes lignes de la stratégie établie pour 2023 sont les suivantes :

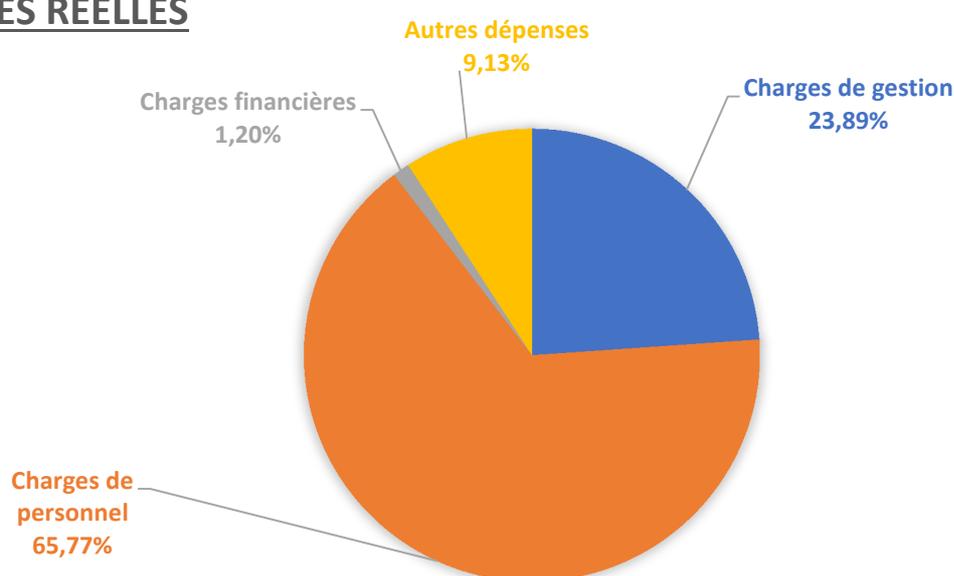
- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion ;
- Stabiliser les effectifs ;
- Consolider le versement des subventions aux associations,

En parallèle à cette stratégie, la section de fonctionnement du budget 2023 de la commune devra intégrer :

- **des impacts assumés** : la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), l'internalisation des accueils de loisirs des enfants de 3/6 ans, le renforcement de certains services.
- **des impacts subis** : l'explosion des prix de l'énergie, l'inflation importante, les revalorisations statutaires décidées par le gouvernement.

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être de l'ordre de **29 millions d'euros en 2022**, soit une augmentation de 9% par rapport au BP 2022.

DÉPENSES RÉELLES



4.1.1.1 Les charges de personnel

Les dépenses liées au personnel représentent plus de **65%** des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme. Après le renforcement de certains services opéré en 2021 et 2022, la revalorisation des indices décidée par l'Etat et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), l'objectif est de stabiliser structurellement une évolution de ce chapitre, à périmètre constant, sur le mécanisme du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail. Ainsi, pour les postes statutaires, l'objectif est de quasi-stabiliser les effectifs au sein de la collectivité. Le besoin des usagers doit guider la recherche d'adaptation et de recentrage des activités. En ce sens il est convenu de poursuivre la réflexion quant à l'évolution des services proposés par la collectivité et d'étudier au cas par cas chaque vacance d'emploi.

A ce jour, le nombre de supports de postes est de 548.

En dépit de cet objectif de stabilisation des postes, les réformes décidées par l'Etat et les choix internes effectués en 2022 induisent une variation importante des charges de personnel sur l'exercice 2023.

Le budget 2023 prévoit ainsi une augmentation d'environ **+7%** par rapport au budget 2022, soit un montant total des charges de personnel de **19,1 millions d'euros** (+1,3 millions d'euros par rapport au budget 2022), qui tient compte des éléments suivants :

- **La revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique (**+3,5%**), décidé par l'Etat et effectif depuis le 1^{er} juillet 2022 pour faire face à la hausse de l'inflation. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985. Coût annuel estimé **+540 K€** ;
- **La revalorisation statutaire des agents de catégorie C**, décidée également par l'Etat et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. Coût annuel estimé **+110 K€** ;
- **La mise en place du nouveau RIFSEEP** : à l'issue d'une phase de dialogue social avec les représentants du personnel, la collectivité a revalorisé en mars 2022 le régime indemnitaire des agents pour répondre à plusieurs objectifs (mise en conformité de la délibération en vigueur, mise en cohérence de la rémunération des agents suite à la mise en place du nouvel organigramme et outil d'attractivité et de fidélisation des agents de la collectivité). Cette revalorisation a conduit à une augmentation de plus de 20% de l'enveloppe du RIFSEEP. Coût annuel : **+206 K€**. Une enveloppe de **100 K€** avait été allouée au budget 2022, le coût supplémentaire sur l'exercice 2023 est donc **+106 K€** ;
- **L'internalisation de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans** : suite à la dissolution de l'association des familles de Meylan (AFM), la collectivité a choisi de reprendre en direct la gestion de cette activité avec l'objectif de proposer une continuité et une qualité de service aux usagers. Coût annuel estimé en charges de personnel **+200 K€**. En incluant les charges de gestion et en déduisant les recettes attendues et la subvention antérieurement versée à l'association, le coût net annuel estimé pour la commune est d'environ **40 K€** ;
- **Le renforcement de certains services** opéré sur l'exercice 2022 : deux chargés d'opération au service construction durable, un adjoint au chef de service ressources humaines, un chargé de mission transformation, un poste d'ATSEM. Coût supplémentaire estimé sur le budget 2023, **+230 K€**.
- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière). Sur l'exercice 2023 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à **+170 K€** (+ 1%) et d'un effet noria à **-80 K€**, soit une évolution nette de **+90 K€** par rapport au budget 2022.

4.1.1.2 Les dépenses d'énergie

Depuis son arrivée, l'équipe municipale impulse la sobriété dans l'ensemble des politiques communales et notamment dans sa politique de transition énergétique (baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique, augmenter la production d'énergies renouvelables).

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la guerre en Ukraine nous font connaître aujourd'hui une situation sur l'approvisionnement de l'énergie sans précédent.

Ce contexte tendu engendre, entre autres, des hausses très importantes de coût de l'électricité et du gaz. Pour la commune, le budget alloué à ce poste de dépense en 2022 était de **1,1 millions d'euros**. Selon les estimations connues à ce jour, le budget 2023 prévoit une augmentation d'environ **+100%**, soit **+1,1 millions d'euros** par rapport au budget 2022.

Comme évoqué au niveau national, les politiques publiques se doivent de mettre en œuvre urgemment des solutions pour réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti, tant pour limiter l'usage du gaz et de l'électricité, mais également pour pouvoir maintenir financièrement leurs services publics (accès à la culture, apprentissage de la natation, pratiques associatives...).

En ce qui concerne la Ville de Meylan, la direction et les élus travaillent à la définition d'un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents et les usagers des équipements communaux.

Les résultats de ces travaux seront présentés prochainement. A ce jour, deux décisions importantes ont déjà été adoptées : l'extinction nocturne de l'éclairage public et la diminution de la température de chauffage d'un degré à la piscine et dans la plupart des équipements municipaux.

En parallèle une campagne de concertation et de sensibilisation commencera très prochainement pour accompagner les agents et les habitants dans cette démarche de sobriété.

4.1.1.3 Les dépenses de gestion (hors énergie)

Les efforts réalisés par les services ces dernières années ont permis une plus grande maîtrise et une optimisation de ce poste de dépenses.

L'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2023 sera encore plus impacté. La volonté est de garder une activité globale à périmètre constant par rapport à 2022, tout en optimisant au maximum les dépenses.

L'objectif défini pour l'exercice 2023 est de contenir son évolution à **+ 3%**, soit à un niveau inférieur à celui de l'inflation, projeté actuellement à plus de 4% par le gouvernement (cf partie 1).

La commune ne souhaitant pas diminuer le volume et la qualité des services proposés, ce cadrage est défini à périmètre constant, en excluant dans le calcul les nouvelles dépenses induites par l'internalisation de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et celles financées par des recettes nouvelles.

4.1.1.4 Le prélèvement financier lié au non-respect de la loi SRU

Pour la commune de Meylan, les lois SRU (solidarité et renouvellement urbain) et ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) imposent 25 % de logements sociaux sur la totalité des

résidences principales. Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multipliés par la différence entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année n-2), notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la ville de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour 2 périodes de 3 ans. A l'issue de chaque période (celle en cours débute en 2021 et finira en 2023), un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification.

Pour la première fois en 2021, la commune de Meylan a été déclarée en carence par la préfecture et assujettie à une amende pour non-respect de son engagement sur la période triennale 2018-2020. En effet au 1^{er} janvier 2020, la commune disposait d'un taux de logements locatifs sociaux de 16,79 % contre une obligation à 25 %, soit un déficit de 721 logements. La commune a versé **143 K€** à ce titre en 2021 et elle aurait dû verser **600 K€** en 2022.

Grâce aux engagements précis de la nouvelle équipe municipale à rattraper le retard de la collectivité et compte-tenu des investissements réalisés en faveur du logement social depuis le 2^{ème} semestre 2020, le prélèvement financier pour 2022 a été de « seulement » **40 K€ et la commune ne sera plus assujettie à cette pénalité en 2023.**

4.1.1.5 Les subventions aux associations

Sur l'exercice 2023, l'enveloppe globale de subventions aux associations sera **maintenue stable par rapport au budget 2022.**

Pour le moment, la commune prendra en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition, notamment l'énergie. Une sensibilisation à la consommation énergétique sera faite auprès des associations utilisatrices et une évaluation financière des mises à disposition des principaux équipements communaux sera réalisée et transmise aux associations concernées.

4.1.1.6 Le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

En 2023 le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS, qui a été renforcé de manière significative en 2021 sera consolidé.

Le CCAS, pour les mêmes raisons que la commune, voit en effet ses charges de personnel augmenter de façon significative. Ainsi, pour lui permettre de garder une activité constante, la subvention d'équilibre qui lui sera allouée en 2023 augmentera d'environ **+ 14%** soit **+ 130 K€** par rapport au budget 2022.

Le détail de ce budget est présenté et discuté au sein du conseil d'administration du CCAS.

4.1.1.7 Les charges financières

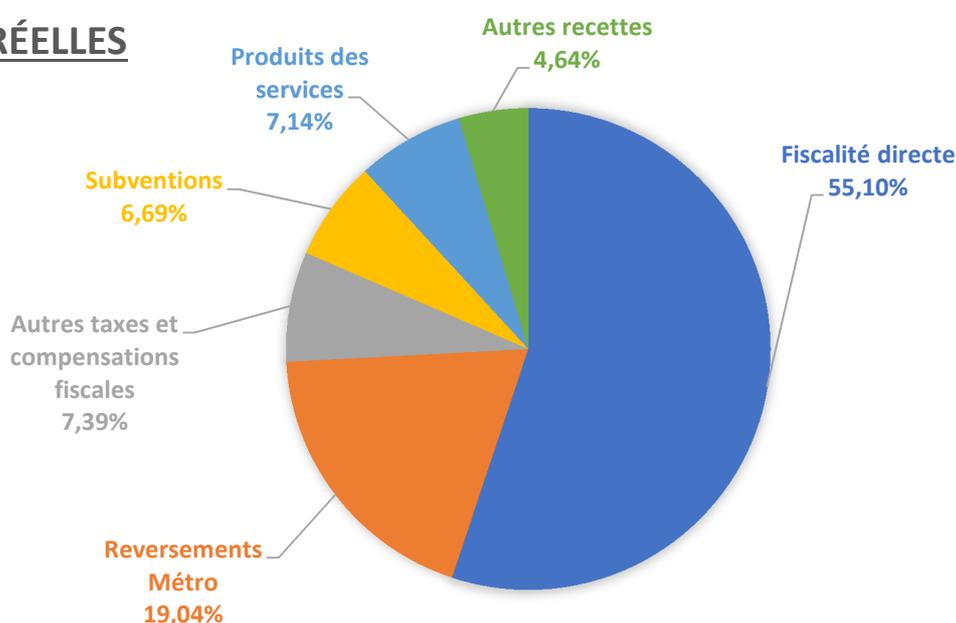
Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Le désendettement important de la commune ces dernières années a permis une constante diminution de ce poste de dépenses. Par ailleurs, les nouveaux emprunts ayant été conclus à des taux fixe très faibles, le montant des charges financières ne devrait pas augmenter en 2023, malgré la récente hausse brutale et massive des taux d'intérêt.

4.1.2 Les recettes réelles

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (plus de 80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ **32 millions d'euros**.

RECETTES RÉELLES



4.1.2.1 La fiscalité directe

La principale ressource de la commune provient de la fiscalité locale.

Même si les communes ont perdu l'encaissement de la taxe d'habitation, le mécanisme de remplacement (cf rapport d'orientation budgétaire 2022) permet, en l'état, de conserver à périmètre constant les montants encaissés.

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- Les taux votés ;
- La revalorisation des bases fiscales ;
- Le nombre de logements présents sur le territoire ;
- Le nombre d'entreprises présentes sur le territoire.

Depuis 2010, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux d'imposition. Le souhait de l'équipe municipale actuelle est de conserver cette politique jusqu'à la fin du mandat. Cette position pourrait être reconsidérée si la dynamique d'évolution des bases fiscales ne permettait plus d'absorber de futures hausses du coût de l'énergie et des matières ainsi que les éventuelles décisions de l'Etat impactant les finances communales.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur la double dynamique de :

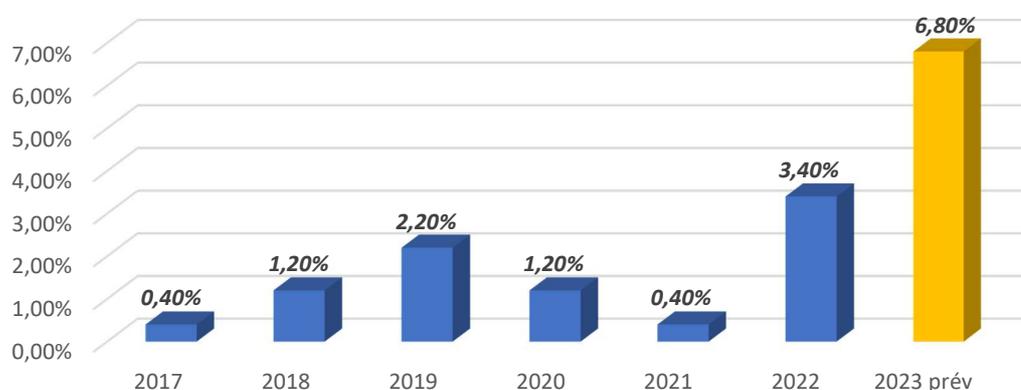
- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation ;
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie.

Pour rappel le montant des impôts locaux est calculé selon la formule suivante :

Valeur locative * Taux d'imposition voté

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. A ce jour le coefficient de revalorisation 2023 est estimé à **+ 6,8%**, soit la plus forte revalorisation depuis de nombreuses années. Cette donnée est importante car elle permet à la commune d'avoir une dynamique importante de ses recettes fiscales. Cette évolution est cohérente avec le taux de 7% tout récemment voté dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2023, et dont le niveau définitif sera connu au début de l'année 2023.

Coefficient de revalorisation des bases



Avec des taux d'imposition inchangés, en tablant sur un coefficient de revalorisation prudent à **+5%** et avec une augmentation moyenne des bases physiques constatée ces dernière années (+1% pour les habitations et +0,4% pour les locaux professionnels), le montant des contributions directes pour l'exercice 2023 est estimé à **17,7 millions d'euros**, soit **+ 1,2 millions d'euros** par rapport au montant inscrit au budget 2022.

4.1.2.2 Les reversements de la Métropole

Grenoble-Alpes Métropole reverse chaque année deux dotations à la commune :

- L'attribution de compensation (AC)
- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique (ex-taxe professionnelle) et les charges transférées par les communes. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences.

Pour la commune elle représente un montant de **5,6 millions d'euros**. A ce jour il n'y a pas de transferts de compétences envisagés, elle devrait donc être stable en 2023.

A noter que si des transferts de compétence venaient à intervenir la commune serait vigilante à obtenir une stricte neutralité budgétaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. Pour la commune cela représente environ **555 K€** et ce montant est fixe depuis 2008.

La chambre régionale des comptes (CRC) a recommandé récemment à la Métropole la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre les communes membres. Elle a également demandé une révision des modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) car l'enveloppe allouée n'est pas cadrée par les critères de répartition imposés par la réglementation.

Un travail important a été mené en 2022 sur ce thème au sein de la métropole. Le pacte financier et fiscal de solidarité doit être adopté par le conseil métropolitain le 18 novembre prochain et aucune commune ne devrait voir le montant de sa DSC diminuer.

4.1.2.3 Les produits des services

Les recettes provenant des services municipaux représentent annuellement environ **2 millions d'euros**.

Les produits de la tarification de certains services publics varient principalement en fonction de la variation des tarifs et du volume des inscriptions. La nouvelle politique tarifaire de la commune votée en 2021 continuera à s'appliquer.

Pour l'année 2022-2023, les tarifs évoluent en fonction de l'inflation estimée et, s'agissant de la tarification sociale, selon la courbe entamée l'année dernière visant à rééquilibrer l'effort entre les quotients familiaux les plus faibles et les plus élevés.

Le montant estimé sur 2023 est environ **2,3 millions d'euros**, en hausse par rapport aux exercices précédents. Cela est dû principalement à l'internalisation de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et à l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, avec l'ouverture de deux classes à la rentrée 2022, et du conservatoire à rayonnement communal (CRC).

4.1.2.4 Les autres recettes réelles

Les autres recettes devraient rester stables en 2023, à environ **3,4 millions d'euros**.

Au niveau des **subventions**, environ 80% du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire. La commune souhaite maintenir le nombre de places proposées, le montant de ces participations devrait donc rester stable.

Pour le reste, il est demandé à chaque service, comme chaque année, de poursuivre la recherche de recettes nouvelles par le biais de subventions, d'appels à projet... Tous les financements possibles devront ainsi être recherchés chaque fois que c'est envisageable.

Pour les recettes liées aux loyers, la commune n'a pas l'objectif d'augmenter ni de diminuer le parc existant. Les montants encaissés varieront donc uniquement via l'augmentation stipulée dans les baux signés.

4.2 La section d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les recettes de cette section sont l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipement reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

4.2.1 Les dépenses d'équipement

4.2.1.1 Le PPI 2021-2026

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2021-2026 a été élaboré en 2021 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

Les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que la collectivité a les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme de l'équipe municipale.

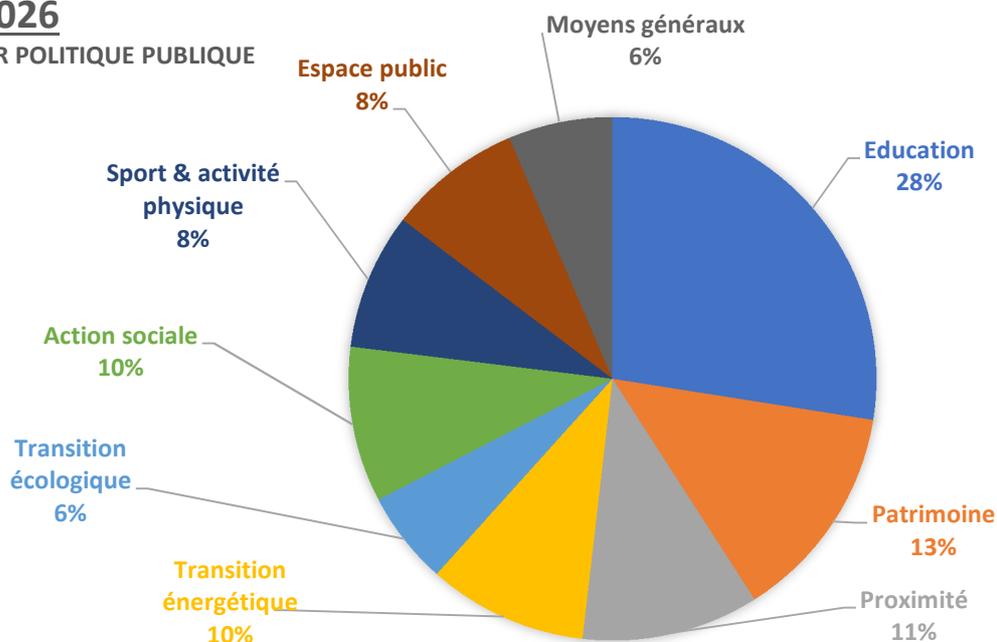
Hors réserves foncières, qui ont vocation à être financées par des cessions foncières, l'enveloppe fixée en 2021 représentait un montant cumulé d'investissements de l'ordre de **36 millions d'euros, soit une moyenne de près de 6 millions d'euros par an**.

Ce niveau d'investissement était jugé réaliste au vu de la capacité à faire des services municipaux et permettait de préserver les grands équilibres financiers de la commune en visant un niveau d'endettement raisonnable à la fin du mandat et soutenable sur le plus long-terme.

Cette enveloppe est répartie en 9 thématiques de politique publique, dont la répartition est illustrée dans le graphique ci-dessous :

PPI 2021-2026

RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



Compte-tenu du niveau exceptionnel de l'inflation, qui impacte directement le coût des matériaux et de la main d'œuvre, le montant de cette enveloppe peut d'ores et déjà être réévalué à environ 39 millions d'euros.

Par ailleurs, d'autres facteurs sont susceptibles d'affecter, à la hausse comme à la baisse, le montant, la nature et le périmètre des investissements envisagés au cours de la période :

- Redimensionnement de certains projets à l'issue des études préalables (exemples : projet mi-plaine, rénovation du CINE), ou pour y intégrer des améliorations financées par de nouvelles subventions ;
- Rythme d'avancement des projets ;
- Gestion de situations d'urgence (exemple : gymnase des Buclos, mise en sécurité de la crèche Malacher) ;
- Accélération de certains investissements dans le contexte énergétique actuel (exemple : renouvellement de l'éclairage public).

L'impact financier de ces différents facteurs est encore difficile à évaluer à ce jour. Une mise à jour du PPI sera réalisée sur l'exercice 2023, à mi-mandat.

Les grands projets structurants sont cependant réaffirmés :

- Réalisation du **projet mi-plaine** (rénovation du groupe scolaire et du gymnase, amélioration du parc) ;

- Lancement du projet de **rénovation de l'ancienne école des Buclos** pour y accueillir le CCAS, une maison de santé et une maison des habitants (la réalisation de ce projet débordera sur la mandat suivant) ;
- Exécution du programme en faveur de la **transition énergétique**.

En matière de **politique foncière**, la stratégie d'investissement restera constante. Elle consiste à réaliser des acquisitions selon les opportunités du marché pour permettre à la Ville de maîtriser l'évolution de son schéma urbain (lorsque les préemptions ne peuvent être réalisées par les établissements publics fonciers locaux) et de préserver les espaces agricoles et naturels. Ces réserves foncières n'ayant pas vocation à rester durablement dans le patrimoine communal, la collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

4.2.1.2 Les dépenses projetées en 2023

Les **dépenses d'équipement sont estimées à environ 10 millions d'euros** sur l'année 2023.

Les principaux investissements envisagés pour l'année 2023 sont les suivants :

➤ **Education (2,4 M€) :**

L'éducation est au centre des priorités d'investissement avec le projet de rénovation de l'école Mi-Plaine, dont les travaux de conception démarreront en 2023, mais aussi la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE), la finalisation des travaux d'agrandissement et d'amélioration du restaurant du groupe scolaire des Béalières et le lancement des études pour celui du Haut-Meylan. Des travaux de mise en sécurité de la nouvelle crèche Malacher seront également à prévoir, en fonction des retours des bureaux d'étude mandatés.

➤ **Patrimoine (1,1 M€) :**

Une enveloppe importante et en nette augmentation (0,9 M€) sera consacrée à l'entretien des bâtiments communaux afin de continuer à combler le retard pris ces dernières années. L'extension règlementaire du cimetière du Gamond sera poursuivie et une réhabilitation d'une partie du Clos des Capucins sera étudiée.

➤ **Proximité (0,9 M€) :**

Les investissements prévus pour favoriser le lien social et les équipements de proximité concerneront principalement en 2023 le lancement du projet de réhabilitation de l'ancienne école des Buclos pour en faire un lieu à vocation sociale, médicale et associative, le projet de remplacement de la salle polyvalente Décibeldonne, et le budget participatif.

➤ **Transition énergétique (1,6 M€):**

Une véritable politique en faveur de la transition énergétique a été engagée dès 2021 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville. Le contexte de crise énergétique confirme l'urgence à agir. Cette politique sera donc non seulement poursuivie mais accélérée sur la durée du mandat et en particulier sur l'année 2023. Elle concernera principalement : la rénovation thermique des bâtiments avec la mise en place d'un nouveau contrat de performance énergétique (CPE), l'accélération de la modernisation de l'éclairage public, le remplacement progressif de la flotte de véhicules pour les rendre compatibles ZFE (Zone à Faible Emission), la poursuite du développement

de l'énergie photovoltaïque. Un budget « intracting » sera également expérimenté en 2023 pour encourager les initiatives en faveur des économies d'énergie. Il est à noter que cette enveloppe ne couvre que les actions 100% liées à la transition énergétique mais que d'autres investissements de cette nature sont également prévus dans tous les grands projets de rénovation (projet mi-plaine, CINE, restaurant des Béalières, etc).

➤ **Action sociale (0,5 M€) :**

Les investissements en matière d'action sociale se traduisent depuis 2021 et se traduiront jusqu'à la fin du mandat principalement par une politique volontariste en faveur de l'accès social à la propriété (BRS) complétée par des subventions pour l'acquisition de logements sociaux dans le diffus. Il est également prévu de continuer à investir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux.

➤ **Sport et activité physique (2,4 M€):**

Les investissements en faveur du sport concernent principalement la rénovation du gymnase des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-Plaine, ainsi que le développement d'aires de jeux pour tous âges et la végétalisation des cours d'école. En 2023, il est notamment prévu la création d'un city stade dans le quartier des Buclos et la végétalisation de la cour du groupe scolaire Maupertuis. Le gymnase des Buclos, partiellement fermé pour des raisons de sécurité liées à des malfaçons, devra également faire l'objet de travaux de renforcement et de mise en sécurité.

➤ **Espace public (0,5 M€):**

Les investissements 2023 seront consacrés au lancement du projet de réaménagement du parc des Aiguinards dans le cadre du projet Mi-plaine, au fonds de concours pour la réfection des voiries, et à des études de requalifications urbaines pour penser l'évolution urbaine de la ville.

➤ **Transition écologique (0,6 M€) :**

Afin de préserver l'environnement et le cadre de vie, le montant alloué à l'entretien des espaces extérieurs, au développement des mobilités douces dans le cadre du plan marche (cheminements piétons, voies cyclables) et la préservation de la biodiversité sera augmenté en 2023.

➤ **Moyens généraux (0,5 M€) :**

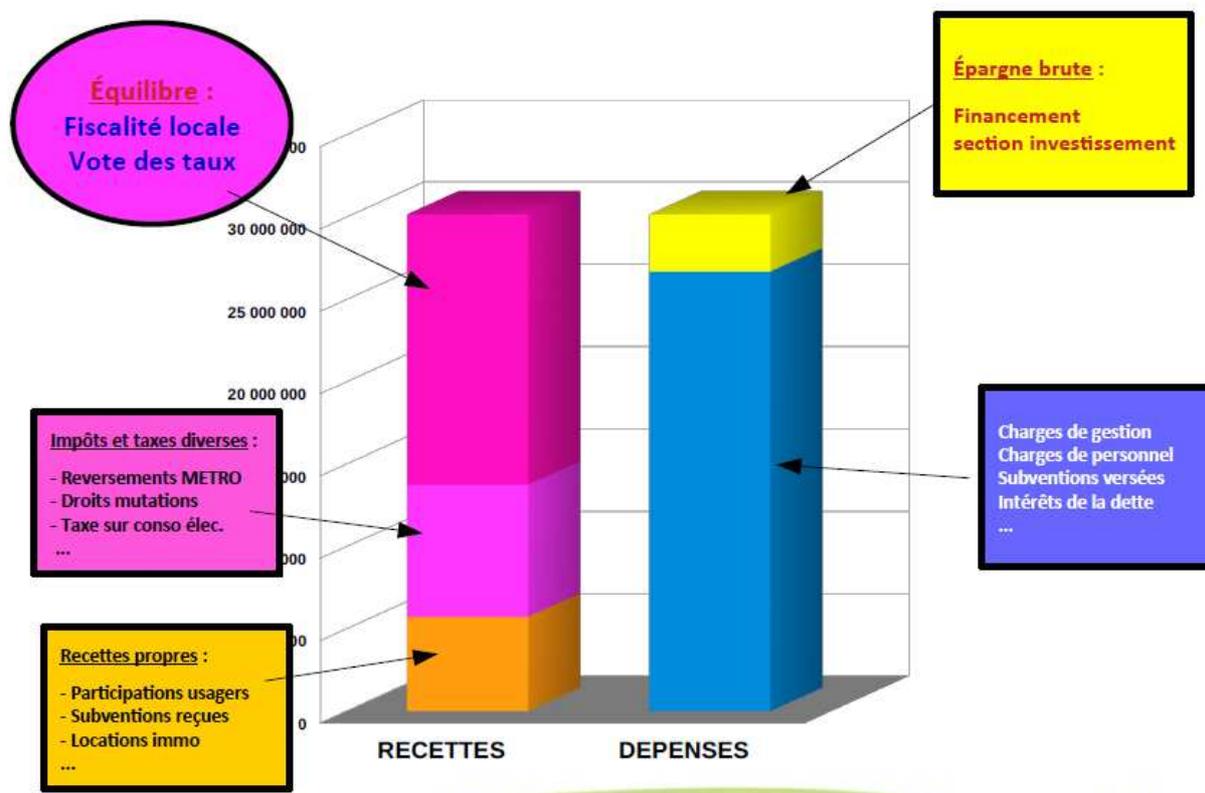
Cette enveloppe concerne les achats de mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

4.2.2 Les recettes propres

4.2.2.1 L'autofinancement

Sur la base des orientations définies dans le paragraphe 4.1, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement), qui mesure la capacité d'autofinancement, devrait se situer autour de **3,1 millions d'euros** en 2023, soit 9,6% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

Équilibre section de fonctionnement :



Par rapport au budget 2022, qui visait une épargne brute de **3,6 millions d'euros**, la commune prévoit donc pour 2023 une baisse de sa capacité d'autofinancement budgétaire d'environ **13%**, soit **-0,5 millions d'euros**.

Comme pour toutes les collectivités territoriales, cette diminution est due à l'augmentation importante et subie de deux postes de dépenses de fonctionnement majeurs que sont l'énergie et les charges de personnel.

Si la revalorisation des bases fiscales projetée en 2023 va permettre à la commune de bénéficier d'une dynamique importante de ses recettes de fonctionnement, elle ne permettra pas de compenser en totalité le volume des dépenses supplémentaires et l'Etat n'a pas prévu de dispositif de soutien, en dehors d'un « filet de sécurité » pour les communes les plus fragiles.

Pour rappel depuis plusieurs années la commune ne touche plus aucune dotation de fonctionnement de l'Etat.

Dans ce contexte, la priorité de la commune reste de **préserver le périmètre et la qualité des services** proposés aux habitants, même si la conséquence est une diminution de son autofinancement sur l'exercice 2023. Compte-tenu de son faible niveau d'endettement, la commune garde une capacité d'investissement importante. Elle peut donc se permettre une diminution, à court-terme, de son autofinancement.

L'inconnue majeure est l'évolution des prix de l'énergie. Si l'augmentation des bases fiscales et des charges de personnel ont un caractère structurel et s'équilibrent globalement à périmètre constant,

l'augmentation des prix de l'énergie impacte directement et lourdement l'épargne brute de la commune. Il est à espérer que cette évolution reste conjoncturelle. Dans le cas contraire, la commune devra obligatoirement maîtriser davantage encore ses dépenses de fonctionnement, afin de ne pas dégrader durablement sa situation financière.

4.2.2.2 Les autres ressources

Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

En 2023 la commune sera vigilante aux investissements prévus pouvant être éligibles au « fonds vert » créé par le gouvernement (cf partie 2.1.3). Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a pour objet de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

En parallèle le conseil départemental de l'Isère vient en aide aux collectivités en investissement via deux dotations, la dotation départementale et la dotation territoriale. Chaque commune ou intercommunalité a la possibilité de déposer deux dossiers par an, cadrés par des thématiques définies.

Il est prévu de percevoir environ **0,5 millions d'euros** de subventions en 2023.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-2. Cette dotation de l'Etat est estimée à environ **0,6 millions d'euros** en 2023.

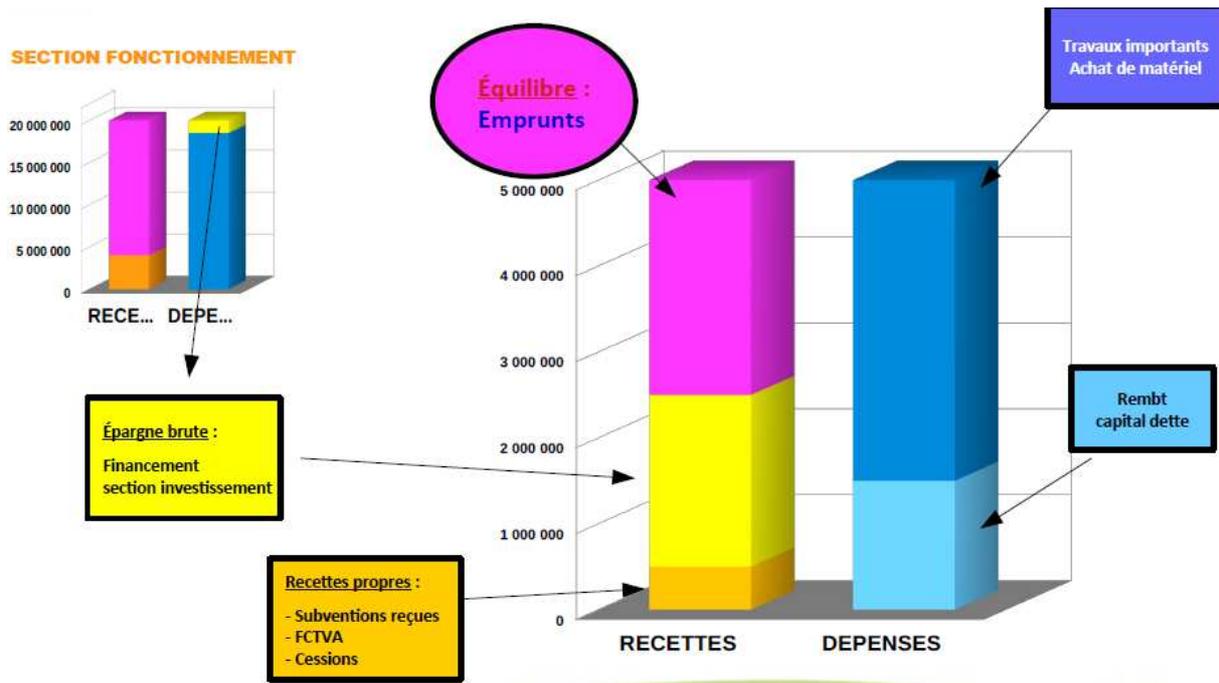
Les cessions foncières

A ce jour aucune cession foncière n'est programmée sur l'exercice 2023, à l'exception des opérations décidées mais non encore réalisées (Espace Chantourne et Château de Rochasson).

Comme indiqué dans le paragraphe 4.2.1.1., la stratégie de la commune en matière de **politique foncière** reste constante. La collectivité cherchera à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement sur la durée du mandat en procédant à des cessions foncières dans les mêmes proportions que les acquisitions.

4.3 Le financement de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre par emprunt.



Les ressources propres affectées au financement des dépenses d'investissements sont estimées à **4,2 millions d'euros**, dont :

- Autofinancement prévisionnel (épargne brute) : 3,1 millions d'euros
- FCTVA : 0,6 millions d'euros
- Subventions : 0,5 millions d'euros

En complément sur l'exercice comptable 2023, la commune mobilisera le solde des contrats signés dans le cadre de la campagne réalisée en 2021, **soit 1,8 millions d'euros**.

Avec des dépenses d'équipement proposées à **10 millions d'euros** et des remboursements de dette estimés à 1,3 millions d'euros, le besoin de financement net ressort donc à environ **5,3 millions d'euros**.

Lors du vote du budget primitif 2023 ce besoin sera couvert par de nouveaux emprunts. La commune mobilisera ensuite le résultat de clôture de l'exercice 2022, qui sera acté au 2^{ème} trimestre 2023 comme chaque année lors du vote du compte administratif (CA).

5 LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Entre 2014 et 2020 la commune a connu un désendettement accéléré.

Afin de financer une partie du plan pluriannuel d'investissement prévu sur le mandat et de profiter des taux historiquement bas, la commune a lancé une importante campagne d'emprunts en 2021.

Cette campagne s'est soldée par la signature de 3 emprunts, pour un total **8 millions d'euros**, à des taux très attractifs :

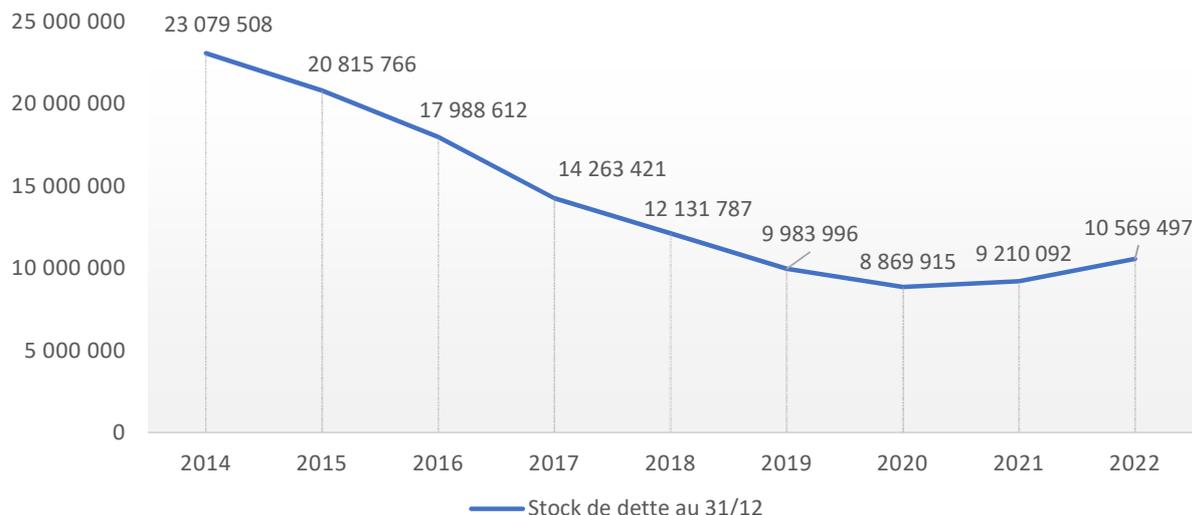
- CAISSE D'EPARGNE : 4 M€ (taux fixe 0,52% / 10 ans)
- BANQUE POSTALE : 2 M€ (taux fixe 0,75% / 15 ans)
- NEF : 2 M€ (taux fixe 0,65% / 15 ans)

Le déblocage des fonds est programmé selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 2,0 M€
- 2022 : 4,2 M€
- 2023 : 1,8 M€

Depuis 2021 elle se ré-endette donc légèrement. Au 31 décembre 2022, le stock de dette de la commune s'établira à **10 569 497 €**.

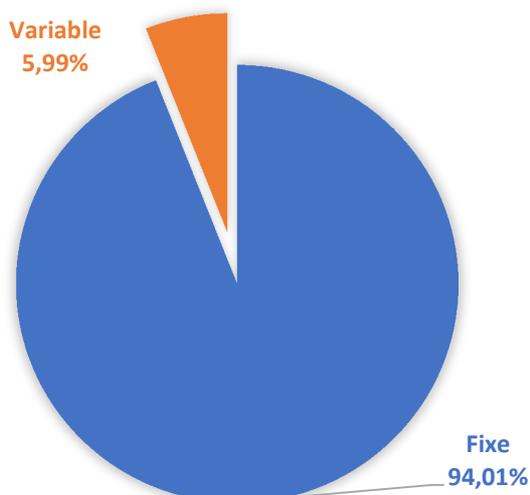
L'encours de la dette reste cependant faible. Au compte administratif 2021 il représentait **516 €** par habitant contre **831 €** en moyenne pour les collectivités de même strate. La capacité de désendettement est également très bonne (cf partie 2.2.2).



La dette de la commune est aujourd'hui composée en totalité de produits non structurés et n'intègre **aucun emprunt « à risque »**. Les emprunts sont tous classés 1-A dans la grille Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible, et plus de **94 %** de l'encours est à taux fixe.

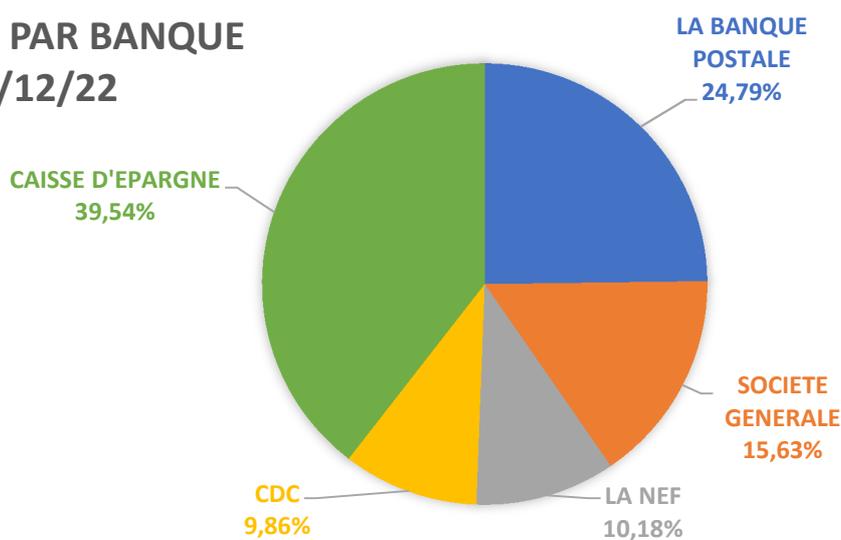
La dette de la commune est donc sécurisée sur le long terme.

RÉPARTITION DU RISQUE AU 31/12/22



L'encours de la dette de la collectivité est composé de **11 emprunts** auprès de **5 établissements prêteurs** :

RÉPARTITION PAR BANQUE AU 31/12/22



Sur l'exercice comptable 2023 la commune mobilisera le solde des contrats signés dans le cadre de la campagne réalisé en 2021, **soit 1,8 millions d'euros**.

Sans tirage nouveau, l'amortissement structurel s'élèvera à **1,3 millions** sur l'année et la charge d'intérêt prévisionnelle est de **230 K€ euros**, représentant un taux moyen de 2,65%.

L'encours actuel de la dette étant très majoritairement à taux fixe, la commune sera peu impactée en 2023 par la remontée des taux constatée en 2022.